

## COMMUNE DE VINZIER

### PROCES VERBAL

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 février 2019

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 11 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, Mme Monique CHAPPUIS, M. Bruno BORDET, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Myriam VERNEX, Mme Gaëlle BLANC, Mme Emilie ROCHETTE,

Absents excusés : M. Bastien FLACON

Absents :

Pouvoirs : M. Bastien FLACON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

---

*Lors de cette séance, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2019 a été approuvé.*

*Mme le Maire propose de modifier l'ordre de l'ordre du jour du conseil et de traiter en priorité le vote des délibérations pour permettre à Mme Angélique BLANC de quitter la séance, après avoir délibéré.*

*Le conseil a traité des questions suivantes :*

---

#### ADMISSION EN NON-VALEUR

Lors du conseil municipal du 20 octobre 2018 il a été adopté l'admission de créances en non-valeur pour le budget principal pour un montant de 6 000 €. Or la trésorerie demande un montant précis de ces admissions. Sur le budget 2019, il est donc proposé un montant de créances de 4 958,86 € à admettre en non-valeur sachant bien entendu qu'en cas de retour à meilleure fortune des personnes concernées les sommes dues pourront toujours être récupérées.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce montant de créance à admettre en non-valeur.

#### TARIFS DE L'EAU – 2019 / 2020

Madame le Maire propose de délibérer pour déterminer les tarifs de l'eau pour les habitants de la Commune pour 2019/2020.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir des prix équivalents à ceux prévus pour 2018/2019 et de ne pas appliquer d'augmentation aux administrés.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de délibérer sur les montants de subventions allouées aux associations pour 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les subventions accordées aux associations en 2018 à hauteur des mêmes montants.

L'association Temps Libre 2222 a fait appel à l'ensemble des communes pour couvrir les difficultés qu'elle a pu rencontrer et de ce fait il est décidé à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle pour cette année 2019 afin de couvrir la quote-part de Vinzier dans le déficit N-1 de l'association soit un montant de 450 €.

Ainsi une enveloppe globale de 9 501 € est allouée pour 2019 en subvention aux associations.

## TAXE DE SEJOUR : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

A la suite du dernier CM et de la présentation de l'office de tourisme intercommunal un courrier a été fait à la préfecture qui a répondu, autorisant l'institution de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux en vue de la location saisonnière.

Il convient désormais de prendre une délibération d'instauration de la procédure d'enregistrement des meublés, ceci afin de permettre aux administrés de continuer à utiliser des plateformes de location telles qu'Air BnB. Dès que la Commune aura fait cette déclaration les habitants concernés par des logements de location saisonnière devront se déclarer et pourront s'inscrire sur ces plateformes grâce à un numéro d'enregistrement qui leur sera fourni.

La délibération est approuvée avec 8 voix favorable, 1 voix contre (Gérard CHANEL) et 3 abstentions (Emilie ROCHETTE, Jean-Paul ARANDEL et Monique CHAPPUIS).

## FRUITIERE – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL

Afin de finaliser la vente de la Fruitière à la CCPEVA, il est nécessaire de résilier le bail qui lie la Commune à la coopérative laitière agricole du Gavot Val d'Abondance. Un courrier a été fait dans ce sens au président de cette coopérative afin de prévenir qu'une délibération de résiliation devait également être prise lors de la prochaine assemblée générale de la coopérative qui doit se tenir début mars. Sans résiliation des deux parties la transaction ne pourra pas être finalisée rapidement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de résilier le bail qui court actuellement jusqu'en 2028.

## MAISON DE SANTE MEDICALE

Dans la continuité du projet de création de cabinets médicaux qui est lancée dans les locaux de la Savoyarde, il convient de prendre une délibération validant le projet dit de « Maison de santé » (regroupement d'activités médicales). Obtenir le statut « Maison de santé » représente des contraintes administratives mais est très intéressant financièrement, aussi bien pour la commune que pour les futurs médecins présents dans ces cabinets médicaux (obtention de subvention et d'aide à l'installation).

Le Conseil municipal a l'unanimité valide le projet de création de « Maison de santé médicale ».

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A la suite des réunions de la commission finance une présentation de la réalisation du budget 2018 est faite aux élus, tout en sachant que pour les valider définitivement il faudra attendre que le trésor public communique le compte de gestion.

La présentation des 1ers résultats budgétaires de 2018 est faite à la fois pour les budgets de fonctionnement et d'investissement. A la suite de ceci un excédent de budget d'investissement est dégagé et il est demandé aux élus de réfléchir sur les orientations d'investissement de 2019.

## URBANISME

### 1 – CERTIFICAT D'URBANISME

- Certificat N° CUa 074 308 19 A0003  
Maître PEPIN FAVIER  
SUR LA RUPPE Castel MUSITELLI Parcelle A 1656 et A2041  
**Avis du Maire : FAVORABLE**  
**CU délivré le 29/01/2019**
  
- Certificat N° CUa 074 308 19 A0004  
Maître PEPIN FAVIER  
123 rte de la Bordaize – Parcelle A 1094  
**Avis du Maire : FAVORABLE**  
**CU délivré le 29/01/2019**
  
- Certificat N° CUa 074 308 19 A0005  
SEARL office notarial du président  
349 chemin de la Tatte – Parcelle B1378  
**Avis du Maire : FAVORABLE**  
**CU délivré le 07/02/2019**
  
- Certificat N° CUa 074 308 19 A0006  
Maître PEPIN FAVIER  
Route du Gavot, La LOPIE – Parcelle A 1618  
**Avis du Maire : FAVORABLE –**  
**CU délivré le 19/02/2019**
  
- Certificat N° CU b074 308 19 A0007  
SCP BARNOUD TROMBERT  
Route des Traverses – Parcelle B 1175  
**Avis du Maire : FAVORABLE –**  
**Avis du conseil : FAVORABLE- Transmis au service instructeur**
  
- Certificat N° CU a074 308 19 A0008  
Cabinet d'urbanisme Reynard  
Les Bandés Parcelle A 1744  
**Avis du Maire : FAVORABLE – ZONE Agricole**  
**Avis du conseil : FAVORABLE**

### 2 - DECLARATION PREALABLE

- **Déclaration N° DP 074 308 19A0001**  
M. GAVARD Laurent  
154 rte des FRENES – Parcelle A2114  
Nature des Travaux : construction d'un abri de jardin métallique marron.  
**Avis du Maire : FAVORABLE**  
**Avis du conseil : FAVORABLE**

➤ **Déclaration N° DP 074 308 19A0002**

M. GAVARD Laurent – 154 rte des FRENES – Parcelle A2114

Nature des Travaux : construction d'une clôture.

**Avis du Maire : FAVORABLE**

**Avis du conseil : FAVORABLE**

➤ **Déclaration N° DP 074 308 19A0003**

Cabinet d'architecte Birraud

Immeuble La Savoyarde, 185 rte du CHEF LIEU– Parcelles 1788 1813 et 1838

Commune de Vinzier

Nature des Travaux : aménagement d'une maison de services en rez-de-chaussée de l'immeuble La Savoyarde, modification de 3 fenêtres en façade Sud Est, inversion du sens d'ouverture de la porte d'entrée principale.

**Avis du Maire : FAVORABLE**

**Avis du conseil : FAVORABLE- Transmis au service instructeur**

➤ **Déclaration N° DP 074 308 19A0004**

SCP Barnoud Trombert

Nature des Travaux division de parcelle en vue de construire.

**Avis du Maire : FAVORABLE**

**Avis du conseil : FAVORABLE - Transmis au service instructeur**

### **3 – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

➤ **Permis N° PC 074 308 17B0002 M01 : modification**

BRACHET GUY

51 chemin de CHAMP POLLIEN,

Nature des Travaux : construction d'un mur béton, fermeture façade Ouest, conduit cheminée en pose extérieur, création d'une haie d'occultation en limite Ouest

**Avis du Maire : FAVORABLE – Transmis au service instructeur**

**Avis de conseil : FAVORABLE**

➤ **Permis N° PC 074 308 19B0003**

USINE OUEST DE BIOGE, parcelle B 1235

Nature des Travaux : extension de locaux pour création de bureaux

**Avis du Maire : FAVORABLE – Transmis au service instructeur**

**Avis de conseil : FAVORABLE**

➤ **Permis N° PC 074 308 17B0002 M01 : modification**

GONCALVES David, 31 chemin de CHAMP POLLIEN

Nature des Travaux : modification des tuiles

**Avis du Maire : FAVORABLE – Transmis au service instructeur**

**Avis de conseil : FAVORABLE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A/ Santé communale**

Une demande a été reçue en mairie de la part de l'assureur AXA afin que la commune l'autorise à présenter à l'ensemble des administrés le projet de santé communale. Ce projet consisterait à offrir aux habitants des garanties mutuelles avec des tarifs négociés pour la Commune.

Le conseil municipal s'est montré défavorable dans la mesure où un seul assureur est présent et qu'aucune consultation n'a été faite avec d'autres organismes afin de présenter aux administrés les meilleures garanties possibles sous couverts d'un aval communal. La majorité des élus ne souhaite pas prendre la responsabilité

de valider une mutuelle sans avoir comparé les prestations et les tarifs d'autres organismes, sachant qu'aucun autre assureur n'a annoncé vouloir également porter ce projet à l'échelle communale.

#### **B/ Cérémonie du souvenir du 20 mai 1944**

Pour rappel nous honorons cette année les 75 ans de la rafle du 20 mai 1944 à Vinzier où le village a vu le regroupement ainsi que la déportation d'habitants dont certains ne reviendront jamais.

Des commémorations ont lieu cette année sur tout le plateau de Gavot et il est donc proposé à Vinzier de faire de même.

Une cérémonie du souvenir aura donc lieu le 19 mai 2019 et il est demandé la création d'un groupe de travail pour l'organiser. Une plaque commémorative sera créée et inaugurée à proximité de la Mairie. Les modalités de cette cérémonie seront décidées lors d'une réunion en présence des adjoints municipaux.

---

**La séance est levée à 22h**



Vu le Maire